



## ACCOMPAGNER ET ORGANISER LES MANIFESTATIONS SPORTIVES SUR LE TERRITOIRE PLAINES MONTS D'OR

Le territoire Plaines Monts d'Or constitue un espace naturel et agricole remarquable pour son patrimoine naturel, paysager, rural, historique et géologique. La diversité de ses routes et chemins en fait un site attractif et apprécié pour la qualité de ses espaces et paysages.

Cette qualité est le résultat d'actions conjointes des communes, des agriculteurs, des associations et d'investissements importants de la part des collectivités.

La préservation du site passe par le respect du site, celui des équipements et des personnes, dans le cadre des activités qui s'y exercent.

Lieu privilégié pour organiser des manifestations sportives, les secteurs naturels et agricoles doivent être protégés pour limiter l'impact de ces événements sur ces milieux.

Les espaces naturels et agricoles sont à plus de 90% privés, comme sur la majorité de notre territoire national.

Ces dernières années, de plus en plus de chemins « sauvages » sont apparus, traversant bois et prairies voire même les zones cultivées. Ils contribuent progressivement à la dégradation de la qualité des espaces naturels et agricoles, si nous n'y prenons pas garde.



## INFORMATIONS ET ACCOMPAGNEMENT

Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or  
225 Avenue Général de Gaulle  
69760 LIMONEST  
tél 04 72 52 42 30  
[www.montsdor.com](http://www.montsdor.com)

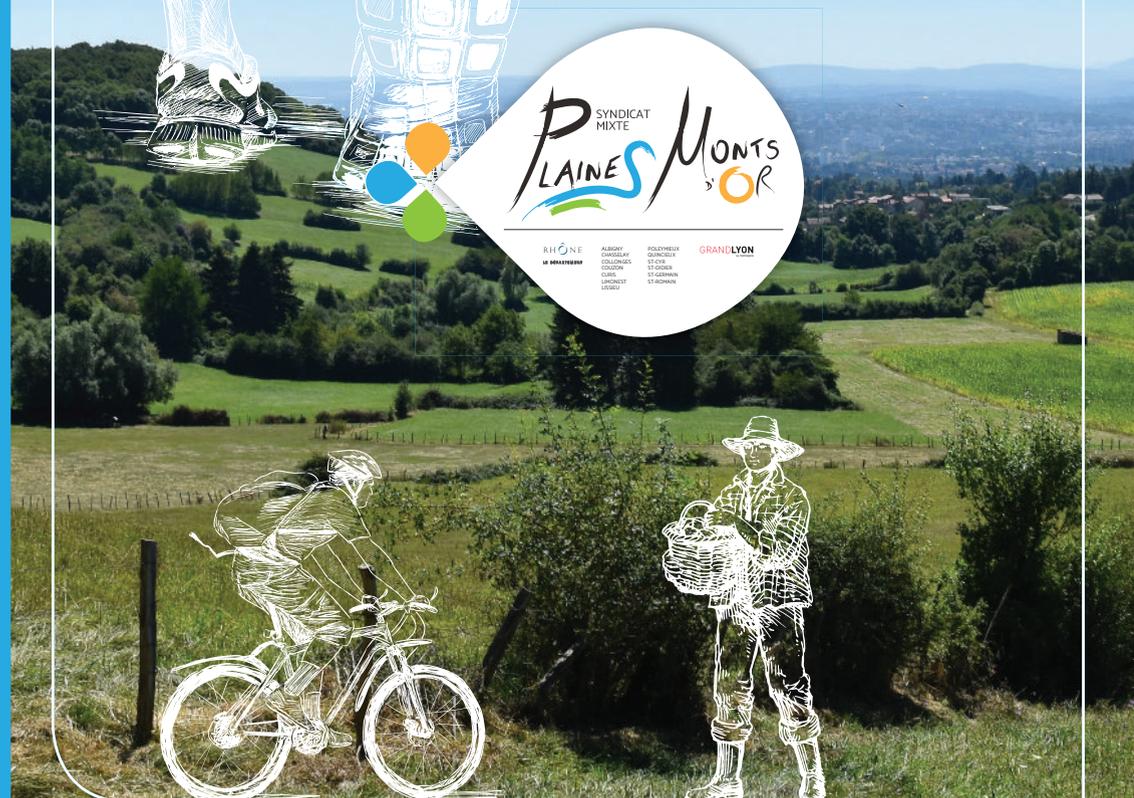
Depuis plusieurs années, les manifestations sportives se sont multipliées, se traduisant par l'accroissement de nuisances environnementales et sociales (balisage, panneauage, dégradation des chemins...). Le SMPMO et les communes du territoire ont ressenti la nécessité de rappeler les valeurs élémentaires de respect du site, respect des autres, respect de la propriété privée, que tout citoyen usager responsable devrait appliquer.

Les communes membres ont délégué l'analyse des parcours au SMPMO, qui va, à travers une convention «Déroutement de manifestations sportives» et en lien avec la préfecture, accompagner les organisateurs à construire leurs parcours dans le respect du territoire, des propriétés privées et des acteurs.

## ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES SUR LE TERRITOIRE PLAINES MONTS D'OR



## LE GUIDE



**RHÔNE**  
LA MONTAGNE

ALBERT  
CHAGELAY  
COLLENGES  
COURMAYEUR  
LARS  
LIMONEST  
LUSIGNY

**HAUTE-SAVOIE**  
COURMAYEUR  
ST-PIERRE

**GRAND-LYON**  
ST-JEAN  
ST-GERMAIN  
ST-RAPHAËL



**RHÔNE**  
LA MONTAGNE

ALBERT  
CHAGELAY  
COLLENGES  
COURMAYEUR  
LARS  
LIMONEST  
LUSIGNY

**HAUTE-SAVOIE**  
COURMAYEUR  
ST-PIERRE

**GRAND-LYON**  
ST-JEAN  
ST-GERMAIN  
ST-RAPHAËL

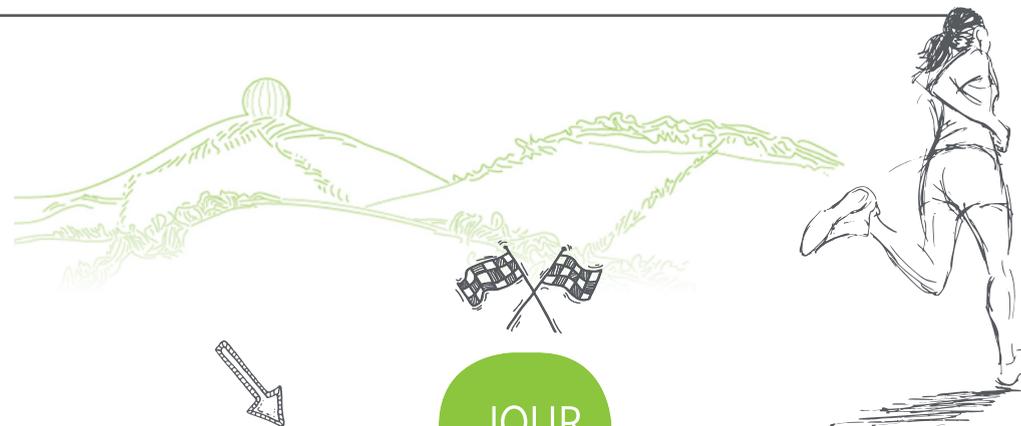
07 87 63 82 32

# ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES SUR LE TERRITOIRE PLAINES MONTS D'OR

## LE GUIDE D'INSTRUCTION DE DOSSIER



SMPMO : Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or



- L'organisateur télécharge le réseau balisé sur le site internet du SMPMO
- L'organisateur soumet ses parcours établis sur la base du réseau balisé
- Le SMPMO analyse les tracés
- Echanges entre SMPMO et l'organisateur pour finaliser les tracés
- Signature de la convention «déroulement de manifestations sportives sur le territoire Plaines Monts d'Or».

- Le SMPMO soumet les tracés aux communes traversées pour avis
- Echanges entre les communes et le SMPMO et l'organisateur si besoin
- Le SMPMO adresse un courrier de validation à l'organisateur.

- L'organisateur fait le nécessaire auprès des services de la préfecture.

*Demande 2 mois avant la manifestation sportive si il y a classement ou chronométrage et 1 mois dans le cas contraire.*

- Echanges entre la Préfecture et les communes pour mise en place des arrêtés.

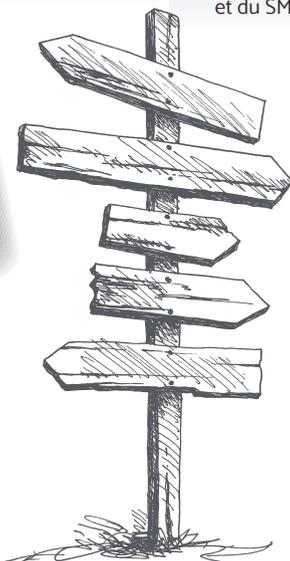
- Etat des lieux sur certaines portions d'itinéraires ciblées comme « fragiles » (structure du sol, patrimoine naturel, patrimoine bâti, aménagement...) en présence de l'organisateur et du SMPMO.

- Balisage de la course par l'organisateur dans le respect de la charte.

- Le SMPMO se réserve la possibilité de contrôler le respect de l'itinéraire validé et les prescriptions de la charte.

- L'organisateur s'engage à avoir débalisé.

- Etat des lieux en présence de l'organisateur et du SMPMO sur les portions d'itinéraires identifiées comme « fragiles ».



Les demandes transmises hors délais ne seront pas instruites et l'organisation de la manifestation sportive ne sera pas acceptée.